

Arrêté N° CC-ARR-2026-012

26 mai 2026

Service en charge du dossier : Secrétariat de direction

OBJET : DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ RESSOURCES HUMAINES

Le Président,

Vu les articles L5211-9 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°CC-DEL-2026-052 du Conseil communautaire du 11 avril 2026 relative à l'élection du Président de la communauté de communes ;

Vu la délibération n°CC-DEL-2026-063 du Conseil communautaire du 07 mai 2026 fixant le nombre de membres complémentaires au Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°CC-DEL-2026-064 du Conseil communautaire du 07 mai 2026 portant élection du 3^{ème} membre complémentaire du Bureau communautaire ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires intercommunales de procéder à une délégation de fonction du Président au bénéfice d'un conseiller délégué ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La nomination de Monsieur BUNEL Gilles, troisième membre du Bureau, comme délégué aux ressources humaines, à compter du 26 mai 2026.

ARTICLE 2 :

Est accordée délégation d'une partie des attributions du Président à Monsieur BUNEL Gilles conseiller communautaire, sous la surveillance et la responsabilité de ce dernier, pour l'instruction et la gestion des affaires relatives aux ressources humaines.

ARTICLE 3 :

Monsieur BUNEL Gilles assurera l'instruction, le suivi des dossiers relevant de sa compétence.
La présente délégation de fonction n'est pas assortie d'une délégation de signature.

ARTICLE 4 :

La présente délégation n'emporte pas autorité hiérarchique sur les agents de la collectivité.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président. Une copie sera notifiée à l'intéressé.

ARTICLE 6 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

ARTICLE 7 :



ARTICLE 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la collectivité dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être exercé devant le tribunal administratif compétent, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

Certifiée exécutoire après transmission à
la Préfecture de CAEN et publication par
voie d'affichage

Pour extrait certifié conforme
le Président



PREFECTURE DU CALVADOS

08 JUIN 2026
COURRIER